

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN**

**COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 01 10 2026**

L'an deux mil vingt-six le 1er octobre à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 04 01 10 2026 :

SUBVENTION POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS D'UZEL

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Merléac, défendue par le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Uzel, participe au financement de l'extension du casernement selon une répartition conventionnée avec le SDIS 22 et la commune d'UZEL. Ce projet, d'un coût total estimé à 250 000 € TTC, vise à créer une salle de formation et un bureau pour le chef de centre, afin d'améliorer la qualité du service public de secours, garantir des conditions de formation et d'encadrement conformes aux exigences réglementaires, et soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Dans ce cadre, les communes desservies se sont accordées pour financer le projet selon une clé de répartition où la commune siège (Uzel) prend en charge 30 % en répartissant UZEL : 22 500 € et autre commune du bassin de vie 40 000 €, soit une participation de 6 859,97 € pour Merléac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable du conseil d'administration **21 février 2025**

CONSIDÉRANT que le maire dispose des pouvoirs de police administrative générale et spéciale, lui conférant la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie.

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension permettra d'assurer une organisation fonctionnelle et pérenne du centre de secours, au bénéfice de la sécurité des habitants de Merléac ;

CONSIDÉRANT que la solidarité territoriale et la nécessité de maintenir des infrastructures adaptées aux missions de secours justifient la participation financière de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé une subvention d'investissement de 6 859,97 € au SDIS 22 pour le financement partiel de l'extension du centre de secours d'Uzel.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article comptable approprié pour les subventions d'équipement.

Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé(e) à signer la convention relative à ce financement et tout document afférent à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme
Madame Le Maire



Madame la secrétaire

A large, dark, handwritten signature is written on the page, corresponding to the position of 'Madame la secrétaire'.